

Réunion d'information sur les compteurs électriques Linky

21 avril 2017-05-10 Salle Saint-Exupéry

Organisée par REVA-CSF et l'ADEQVAAR

Plus de cinquante participants. Information donnée par Hélène MADDEDU, juriste à la Confédération Syndicale des Familles

Au nom de l'ADEQVAAR et de REVA-CSF, Pierre Junyent accueille les participants et salue la présence de René PASCAL, président de Solidarité Familiale.

Il rappelle l'objet de cette information : éclairer sur les compteurs électriques Linky qui sont en cours d'installation en France et à Toulouse.

Dans son intervention, Hélène donne des précisions sur ce qu'est, comment fonctionne et quelles sont les questions soulevées par l'installation de ces nouveaux compteurs. Nous les résumons ci-dessous :

Le compteur d'électricité Linky est un compteur communicant installé par le distributeur ENEDIS (ex-ERDF). Cette installation résulte de l'application Française d'une directive européenne en vue de moderniser le réseau de consommation d'électricité et de s'adapter aux nouveaux modes de consommation. Elle a débuté en 2015.

Comment ça fonctionne ?

Le compteur enregistre la consommation comme par le passé et la communique à Enedis toute les heures, voire toutes les 10mn. La transmission se fait par courant porteur jusqu'à des concentrateurs, puis par ondes.

Les informations sont transmises directement au distributeur Enedis

Le fournisseur du client reçoit ensuite le relevé et facture sur la base de la dépense réelle.

L'installation, réalisée par une entreprise agréée par Enedis, tout comme le compteur, n'est pas facturée. Elle informe et prend RDV. Quelques jours avant la pose, l'entreprise chargée de l'installation confirme la date et l'heure du RDV.

Le technicien chargé de la pose sera équipé d'un logo partenaire Enedis. L'installation, de 30 minutes environ, consiste à mettre le nouveau compteur au même endroit que l'ancien, s'il est accessible. La présence de l'utilisateur n'est pas indispensable mais recommandée.

Pour terminer, Hélène MADDEDU souligne quelques avantages de ce compteur Linky : facture au plus juste, pas besoin d'ouvrir au technicien pour le relevé, intervention rapide en cas de problème sur le compteur, démarches facilitées en cas de déménagement.

La parole est alors donnée aux participants.

Questions posées	Réponses obtenues
<u>Y-a-t-il un coût immédiat</u> et (ou) à terme, sur le contrat ? Le prix de l'abonnement changera-t-il ? Quel sera le rythme de la facturation ?	Normalement non puisque les compteurs n'appartiennent pas à l'abonné. Mais 2 % des abonnés vont devoir payer plus cher pour modifier la puissance de leur compteur. Comme maintenant.
Le compteur sera-t-il installé au même endroit ?	Oui, mais il peut être déplacé avec l'accord de l'utilisateur, à condition qu'il soit accessible.
<u>Les risques d'incendie</u> si les câbles CPL ne sont pas assez résistants ?	A ce jour, 350 000 installations, une dizaine de problèmes de ce type, insignifiant.

<p>Faudra-t-il changer les installations électriques dans les appartements ?</p> <p>Le Linky émet-il <u>des ondes dangereuses</u> pour la santé ?</p> <p><u>Le transfert des données à distance</u>, ne nécessitera-t-il pas la mise en place de nouvelles antennes, donc la diffusion d'ondes dangereuses pour la santé ?</p> <p><u>Intrusion dans la vie privée du foyer</u></p>	<p>Non.</p> <p>L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail a rendu son avis mi-décembre 2016 et parle de « risques peu probables ».</p> <p>L'Agence Nationale des Fréquences, suite à des études faites en septembre 2016, indique que les champs électriques et magnétiques sont très en dessous des valeurs réglementaires.</p> <p>C'est possible</p> <p>Le Linky enregistre la consommation toutes les heures, mais techniquement il peut le faire toutes les 10 minutes. La CNIL a clairement annoncé des risques pour la vie privée (heures de lever, de coucher, absences...). Elle a donc posé des règles pour encadrer les conditions de collecte et l'utilisation des courbes de charge. Enedis ne peut pas transmettre les informations à des fournisseurs ou à d'autres prestataires sans le consentement exprès du client.</p>
<p><u>Comment l'installation se passe dans le cas d'une copropriété ?</u></p>	<p>Contact est pris avec le syndic qui en informe les copropriétaires .</p>
<p>Quels sont les avantages et les inconvénients de ses nouvelles installations ?</p>	<p>Pour ceux qui ont accès à internet, possibilité de suivre la consommation en temps réel.</p> <p>???</p>
<p><u>Si on refuse le Linky</u> : Que se passe-t-il Peut-on garder l'ancien compteur ?</p>	<p>On ne peut pas refuser l'installation d'un compteur qui ne nous appartient pas s'il est à l'extérieur de son habitation.</p>
<p>Et si des essais ont été effectués dans certains départements, quel en est le bilan ?</p>	<p>C'est un peu trop récent pour en tirer des enseignements.</p>

Signé : Le secrétaire